

**2LE**

Société en nom collectif au capital de 100 000 euros  
Siège social : 19 rue Alexandre Dumoncel 50130 CHERBOURG EN COTENTIN  
810 377 945 RCS CHERBOURG

**PROCÈS-VERBAL CONSTATANT LES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 02 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Le 02 février,  
A 14 heures,

Les associés de la société 2LE, société en nom collectif au capital de 100 000 euros, divisé en 50 parts de 2 000 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

**Sont présents :**

- **Madame Emily BOULANGER**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- **Monsieur Laurent LEMONNIER**, titulaire de 49 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent LEMONNIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier l'objet social et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« *ARTICLE 2 - OBJET.*

*La Société a pour objet :*

- *L'exploitation par tous moyens de fonds de commerce de bar, café, restaurant, brasserie, vente à emporter, restauration rapide, snack »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 19 rue Alexandre Dumoncel, 50130, CHERBOURG EN COTENTIN au 20 rue des tribunaux 50100 CHERBOURG EN COTENTIN, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, elle modifie de la manière suivante l'article 4 des statuts :

« *ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.*

*Le siège social est fixé : 20 rue des tribunaux 50100 CHERBOURG EN COTENTIN »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

\*\*\*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

**Madame Emily BOULANGER**

Signé par :  
  
578714F631794C9...

**Monsieur Laurent LEMONNIER**

Signé par :  
  
578714F631794C9...